

Entre,
l'EPSCP ci après dénommé:
Université Lille- sciences et technologies
Domiciliée cité scientifique 5950 VILLENEUVE D'ASCQ
Représentée par son président, **Monsieur Jean Christophe CAMART**,
et
Le lycée, ci après dénommé
.....
Domicilié
.....
Représenté par son proviseur,

.....
et
Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des universités.

VU la convention d'application Lycée/ Université signée en 2015 entre l' **Université Lille - sciences et technologies, le lycée.....** et **Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille**

Article 1 :OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes de l'article 5 de la convention susvisée , notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription des élèves de CPGE à l'université et la gestion des droits de scolarité perçus par l'université.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

Les inscriptions à l'Université Lille - sciences et technologies, sont très largement dématérialisées.

Les élèves sont invités à effectuer la saisie de leur dossier sur l'application dédiée aux inscriptions administratives selon un calendrier spécifique fixé par l'université et communiqué par cette dernière au proviseur du lycée. Aucune inscription tardive ne pourra être effectuée après la fermeture de l'application.

Le lycée se charge de diffuser les modalités d'inscription aux élèves selon le niveau d'inscription (L1 ou L2). Des livrets d'accompagnement à la saisie sont également transmis au lycée qui se charge de les transmettre aux élèves.

Les élèves impriment leur dossier après la saisie. Ce dossier doit être accompagné des pièces justificatives listées dans le livret et doit être déposé auprès du secrétariat du lycée dans les délais fixés par ce dernier. Le lycée transmet ensuite les dossiers de façon groupée à l'université avant la date fixée par cette dernière aux fins de validation de l'inscription.

Les élèves s'acquittent du droit de scolarité licence fixé annuellement par arrêté ministériel ainsi que du droit de médecine préventive. Les étudiants boursiers sur critères sociaux sont exemptés des droits de scolarité.

L'université adresse ensuite directement aux élèves la carte d'étudiant et les certificats d'inscription par courrier.

Article 3 : MODALITES DE REVERSEMENT PARTIEL DES DROITS DE SCOLARITE

L'Université Lille - sciences et technologies procédera au reversement de 30 € sur les droits de scolarité perçus au titre de chaque inscription (étudiants non boursiers) au Rectorat de Lille. Le reversement sera effectué en une seule fois à l'issue de la campagne d'inscription des élèves de CPGE et au plus tard le 15 février, par virement effectué sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable du Rectorat.

Code banque
Code guichet
compte.....
clé RIB.....
Domiciliation.....
IBAN.....
BIC.....

Fait à en exemplaires originaux, le

Le Président de l'université Lille -
Sciences et technologies

Le(la) Proviseur(e) du lycée

Le Recteur d'académie
Chancelier des universités